

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2024\_D\_34**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 12

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire  
M. Daniel LEROY, Membre titulaire  
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire  
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

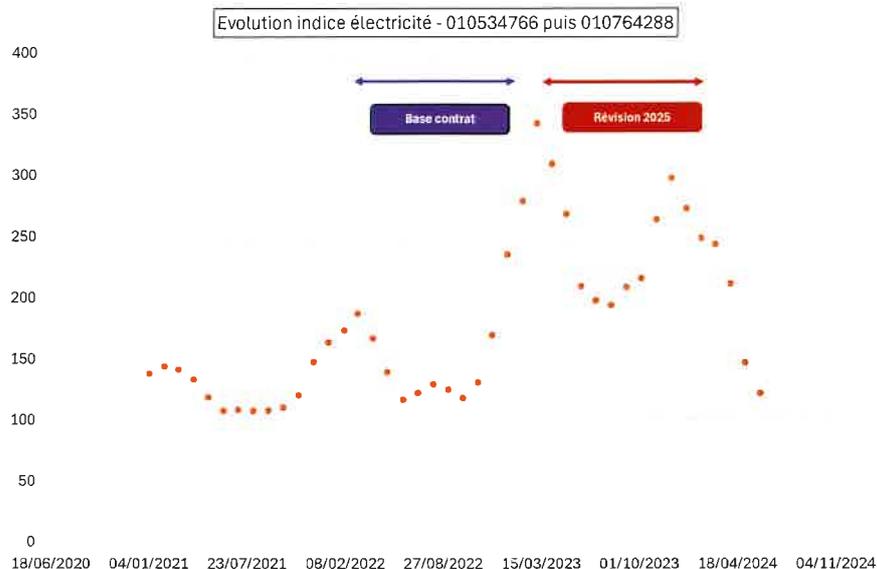
Secrétaire de séance :

M. Christian FONTAINE

Absents excusés : Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD.

## TARIF 2025 DES VENTES EN GROS

La part délégataire, compte-tenu de la formule de révision prévue au contrat de Concession, sera de **0,532 €HT/m<sup>3</sup>** contre 0,4915 €HT/m<sup>3</sup> en 2024 soit une augmentation proche de 8,2% en lien avec l'augmentation des coûts de l'énergie l'indice électricité étant passé de 160,58 à 253,0. Cet indice devrait néanmoins baisser pour l'actualisation 2026.



Compte-tenu de la contribution au SMG35, il est nécessaire d'augmenter la part collectivité de :

- ⇒ Soit d'un montant proche de 0,157 €HT/m<sup>3</sup> sur l'ensemble du périmètre ;
- ⇒ Soit d'un montant proche de 0,145 à 0,162 €HT/m<sup>3</sup> selon l'acheteur ;

L'augmentation de la part EPSM sur les ventes en gros pour assurer la contribution au SMG35 sera entièrement compensée au niveau de la facture de l'abonné à l'échelle du territoire d'EPSM.

L'analyse d'opportunité d'évolution de la part EPSM en 2025 intégrant le glissement de plannings des opérations, la confirmation des participations du SMG35 aux grands projets (eaux brutes à 80% et barrages à 50%), l'inflation des dernières années et le ralentissement actuel de l'inflation conduisent Le Président à proposer de maintenir le tarif 2024 (de la part EPSM au sens strict) en 2025 soit 0,314 €HT/m<sup>3</sup>.

**Suite à cette présentation, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **De fixer la part "collectivité" de vente en gros ou redevance d'affermage à 0,471 €HT/m<sup>3</sup> pour l'exercice 2025 comprenant :**
  - La part EPSM au sens strict de 0,314 €HT/m<sup>3</sup> ;
  - La part contribution au SMG35 de 0,157 €HT/m<sup>3</sup>.
- ⇒ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-François RICHEUX.

Sceau officiel : EAU DU PAYS DE SAINT-MALO, 2 Impasse de la Haute Futaille, CS 20712, 35418 ST MALO CEDEX, (SMPEPCEI)

Affiché le - 8 OCT. 2024